

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Laurianne Marquis

<https://www.cadre21.org/membres/d4f739000508170f2feb588e>

Date d'obtention : 2023-12-01 18:46:26

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Il y a 4 éléments pour nous guider dans notre intervention:

- 1) le contexte ou les circonstances
- 2) la nature des gestes posés ou des images exposées
- 3) les intentions : ce qui a motivé les personnes impliquées à agir
- 4) l'étendue: le type d'implication, le rôle de chaque personne impliquée, les conséquences, la collaboration

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Elle me permet d'intervenir de la bonne manière en tenant compte du document de référence légale et d'être plus en confiance quant à ma manière d'intervenir étant donné que je peux me fier aux étapes de la démarche d'intervention.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Si j'ai des raisons de croire que les photos/vidéos correspondant à de la pornographie juvénile se trouvent l'appareil ou les appareils de d'autres élèves, je confisque leurs appareils des élèves.

Je dois m'assurer de ne pas consulter les images/vidéos.

Je dois évaluer si c'est un acte malveillant. Dans ce cas, j'avise l'instigateur de ma démarche, je confisque au besoin son appareil et j'appelle le service de police.